



COMMUNE DE  
MONTREUX

## **PREAVIS No 05/2008**

de la Municipalité au Conseil communal

sur

l'acceptation de la succession de  
M. Théodor Kummer

Date proposée pour la  
1<sup>ère</sup> séance de commission :

mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 18 h. 00  
Salle de conférence, Grand'Rue 73  
à Montreux



Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Domicilié à Montreux, dans son appartement de l'Eurotel, M. Théodor Kummer est décédé le 15 octobre dernier. Sans héritier direct, M. Kummer a décidé, à part un legs en immeuble à un neveu éloigné, de léguer la part de sa fortune placée en banques, après déduction des frais de liquidation de la succession et d'impôts successoraux du neveu, entre trois bénéficiaires, dont :

- la Commune de Montreux pour 25 %

M. Kummer a apprécié l'accueil des Autorités de Montreux lors de son arrivée et tout au long de son séjour. Il admirait notre région et le travail de nos Autorités pour son développement et son épanouissement. Il n'a pas manqué tout au long de son séjour à Montreux d'octroyer chaque année un don substantiel à la Commune en laissant à l'appréciation de la Municipalité sa répartition en faveur d'actions sociales, telles que aide aux jeunes en rupture, aide à des projets de prise en charge de la petite enfance, aide aux plus démunis, permettant ainsi d'intervenir pour aider des personnes ou des institutions en situation particulière, pour lesquelles les services communaux et cantonaux ne peuvent intervenir. Soucieux de justice sociale, M. Kummer désirait que ses libéralités soient utilisées pour couvrir des besoins sociaux.

Le legs en faveur de la Commune représente une valeur de 4 millions de francs environ. Les conditions testamentaires de ce legs stipulent qu'il ne devra être utilisé que pour « des besoins sociaux ». En raison de cette condition, l'acceptation par votre Conseil est nécessaire.

### CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 05/2008 de la Municipalité du 22 février 2008 sur l'acceptation de la succession de M. Théodor Kummer

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à accepter ledit legs, avec la condition d'utilisation pour des besoins sociaux, dont bénéficie la Commune dans la succession de M. Théodor Kummer ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 22 février 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Salvi

L.S.

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. P. Salvi, Syndic